

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 28

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« sanction »,

le mot :

« pénalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.